



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

*Bureau du 8 novembre 2021*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Plan de financement du chargé de mission Planification Energétique Territoriale**

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**PRESENTS :**

ROMITI Gérard, MILANI Jean-Louis, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LINALE Serge, PELLEGRINI Leslie, de GENTILI Emmanuelle, PADOVANI Jean-Jacques, ROSSI Michel, LEONARDI Jean-Charles.

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, PADOVANI Marie-Hélène, SIMONPIETRI Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

**OBJET : Plan de financement du chargé de mission Planification Energétique Territoriale**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à l'obligation de soumettre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à évaluation environnementale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a initié une démarche de partenariats avec l'ensemble des EPCI de Corse, obligés au PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 juillet 2019 approuvant la déclaration d'intention d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 juillet 2019 approuvant l'entente entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les Communautés de Communes de Marana Golo et du Sud-Corse, afin de réaliser leurs Planifications Energétiques Territoriales (PET), ainsi que la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre de ces études ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud-Corse en date du 20 décembre 2019 approuvant la déclaration d'intention d'élaboration du PCAET commun de la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Communauté de communes Marana Golo et la Communauté de communes du Sud-Corse, l'entente entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les Communautés de Communes de Marana Golo et du Sud-Corse, afin de réaliser leurs Planifications Energétiques Territoriales (PET), ainsi que la signature de la convention constitutive du groupement de commande relative au marché public pour une planification énergétique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Marana Golo en date du 16 décembre 2020 approuvant l'entente entre la Communauté des Communes de Marana Golo, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes du Sud-Corse, afin de réaliser leurs Planifications Energétiques Territoriales (PET), ainsi que la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre de ces études ;

**OBJET : Plan de financement du chargé de mission Planification Energétique Territoriale**

Considérant la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public pour une planification énergétique territoriale conclue entre la Communauté de Communes de Marana Golo, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes du Sud-Corse, le 11 février 2021 ;

Considérant la déclaration d'intention en référence à l'article L 121-18 du code de l'environnement, pour le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Communauté de communes Marana Golo et la Communauté de communes du Sud-Corse du 11 février 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia aura la charge de ce groupement de commande, elle assurera le lancement de la consultation pour la réalisation des études de planification énergétique territoriale et les demandes de financements ;

Considérant le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) associant les territoires de la CAB et de la CCMG, en date du 5 octobre 2021, faisant figurer le projet d'élaboration de la Planification Energétique Territoriale dont le PCAET ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia assurera la coordination du projet de Planification Energétique Territoriale et recrutera un chargé de mission dédié, avec un contrat de projet de deux ans ;

Considérant le montant prévisionnel du salaire brut chargé annuel du chargé de mission Planification Energétique Territoriale estimé à 58 000€, soit une dépense totale de 116 000€ ;

Considérant la possibilité de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**OBJET : Plan de financement du chargé de mission Planification Energétique Territoriale**

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

Le plan de financement du poste de chargé de mission Planification Energétique Territoriale, et la demande de financement auprès de l'Etat, comme suit :

**DEPENSES en € HT**            116 000 €

**RECETTES**

ETAT-FNADT	70%	81 200 €
Autofinancement CAB	30%	34 800 €

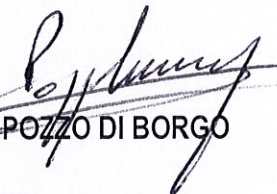
**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

  
Louis-POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **23 NOV. 2021**  
et publication ou notification  
du **23 NOV. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora M. CHRAOUI